

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240619-lmc138339-AR-1-1
Date de télétransmission :	19 juin 2024
Date de réception :	19 juin 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 juin 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0437

Portant fixation, à partir du 1er juillet 2024, pour l'exercice 2024, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes handicapés gérés par l'A.F.P.J.R.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIe parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre Ier, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2017 signé le 30 mars 2015 entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'A.F.P.J.R ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'A.F.P.J.R a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu la demande de transfert de dotation formulée le 4 mars 2024 par le responsable financier ayant qualité pour représenter l'association A.F.P.J.R ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 10 avril 2024, conformes à l'objectif annuel des dépenses ;

Vu le courrier RAR adressé par la Direction générale le 18 avril 2024 demandant modification de la fiche budgétaire ;

Vu le courrier adressé par le Conseil départemental en date du 27 mai 2024 en réponse aux demandes formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'A.F.P.J.R et portant modification à la fiche budgétaire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Pour l'exercice 2024**, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'A.F.P.J.R est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2024	6 638 133 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	296 334 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	161 708 €
Dotation 2024	6 180 091 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à juin 2024	2 799 186 €
Reste à verser du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024	3 380 905 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2023	-6 735 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2023	-3 018 €
Montant à verser au mois de juillet 2024	553 731 €
Montant mensuel arrondi à verser d'aout à décembre 2024 après régularisations	563 484 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fixation de la dotation 2025	515 008 €
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2024</i>	<i>6 170 338 €</i>

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2024 sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2024*	c) Prix de journée de juillet à décembre 2024
Foyer de vie Le Riou	13 417	210,98 €	232,01 €
Centre de jour Le Riou	1 990	132,15 €	135,40 €
CH Fleurquin Destelle	28 100	88,88 €	78,68 €
SAVS Fleurquin Destelle	11 712	13,27 €	13,56 €
SAT La Cardeline	2 043	86,02 €	87,77 €
SAS La Bastide	2 043	34,79 €	35,50 €
SAS L'Almandin	2 043	47,25 €	48,22 €
SAS Les Prés	2 043	37,50 €	40,15 €
FAM Riou	4 323	109,05 €	109,05 €

* À compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2025, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'AFPJR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 19 juin 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

